

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022 - 1303

SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve A SAINT ETIENNE DE TULMONT
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 05 avril 2022 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve à SAINT ETIENNE DE TULMONT sont autorisées pour l'exercice 2022 à :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	284 179,24 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	166 423,94 €
Total Hébergement retenu	117 755,30 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement de SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve à SAINT ETIENNE DE TULMONT est fixé à compter du 1^{er} juillet 2022 à :

27,11 €

ARTICLE 3 :

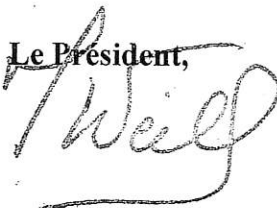
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **- 7 JUL. 2022**

Le Président,



Article L.3131-1 du CGCT :
affiché le...**12 JUL. 2022**